

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 159

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi les avant-dernière et dernière lignes de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 78 :

«

3 et 20
6 et 60

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement, de s'assurer que dès la deuxième année de mise en oeuvre du dispositif, il soit impossible pour un consommateur d'arriver à un bonus ou un malus nuls. En effet, la possibilité d'un tel résultat efface toute lisibilité et donc incitation du dispositif de bonus - malus.

En garantissant un malus minimum dans la troisième tranche avec des tranches 1 et 2 inchangées, il devient impossible d'avoir une annulation totale du cumul des bonus de la première et des malus de la deuxième tranches.

La consommation de chaque consommateur le placera alors inexorablement dans l'une des catégories suivantes : bénéficiaire d'un bonus net ou redevable d'un malus net.

De plus, en accentuant le malus pour les consommateurs se situant dans la dernière tranche, on accentue l'incitation à sortir de cette tranche de consommation notamment en faisant réaliser des travaux de rénovation thermique.

